

CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

Délibération 39/2026

RÉSERVATION La demande de location devra être faite par une personne majeure habitant la commune de Garnerans, en résidence principale ou secondaire, qui aura l'entière responsabilité de la salle, et ce, au minimum 15 jours avant la manifestation, auprès du secrétariat de la Mairie de Garnerans (04 74 04 05 56).

La salle sera réservée définitivement lorsque :

1 - la mairie sera en possession :

- Le contrat de location signé,
- L'attestation d'assurance responsabilité civile organisateur et dommages aux biens, mentionnant le nom de salle des fêtes ainsi que la date de location.
- Deux chèques à l'ordre du Trésor Public (caution et arrhes).

2 - Le locataire recevra après signatures des deux parties :

- Une copie de la demande de location.
- Une copie du contrat signé contenant les consignes réglementaires d'utilisation de la salle.

TARIFS Les tarifs sont définis sur le contrat de location.

REMISE ET RESTITUTION DES CLÉS La remise et la restitution des clés, du matériel et le relevé du compteur électrique se feront sur rendez-vous.

La personne en charge de l'état des lieux prendra contacte avec vous, environs une semaine avant la location.

CONSIGNES À RESPECTER : Le locataire devra respecter les consignes pour le fonctionnement des appareils ménagers :

- Réfrigérateurs sous bar, Réfrigérateur dans cuisine, Cuisinière à Gaz, Lave-vaisselle.
- Micro-onde : celui-ci doit impérativement être débranché après chaque utilisation.
- Volets roulants : Une attention particulière doit être portée aux télécommandes. Elles sont fragiles et ne doivent pas tomber. Toute dégradation sera à la charge de l'utilisateur.

SONORISATION La salle de fêtes est équipée d'un décibelmètre. Le locataire doit faire respecter les consignes suivantes :

- Avertir le disc-jockey que le décibelmètre est réglé à 100 DB jusqu'à 22 heures et ensuite à 95 DB.
- Faire respecter l'utilisation de cet appareil par le disc-jockey.

- Interdiction de calfeutrer ou tenter de débrancher le micro-capteur situé en salle.
- Obligation de se brancher sur les prises à l'intérieur de la salle de réception. En cas de non-respect par le disc-jockey, le locataire sera passible d'une amende de 150 euros.

UTILISATION ET ACCÈS

- L'utilisation de la salle devra se limiter à 150 personnes (lorsque le nombre maximum de personnes autorisées sera dépassé, la responsabilité du locataire sera engagée).
- Les issues de secours doivent être accessibles à tout moment.
- Les soirées se termineront à trois heures du matin au plus tard.
- L'accès à la salle des fêtes restera ouvert au Maire et à ses Adjoints.

NETTOYAGE

Dans tous les cas de figure, la salle doit être fonctionnelle pour le lundi matin. Deux options s'offrent au locataire :

1. Option SANS forfait ménage : Le locataire s'engage à rendre la salle, le coin bar, la cuisine et les sanitaires dans l'état de propreté exact dans lequel ils lui ont été confiés.

- La totalité des surfaces au sol (salle, bar, cuisine et sanitaires) doit être impérativement : balayée, brossée et lavée.
- Les tables et chaises devront être nettoyées et rangées.
- Tous les plans de travail, éviers et appareils ménagers doivent être méticuleusement nettoyés.

2. Option AVEC forfait ménage (Forfait de 60 euros) : Cette option dispense le locataire du lavage complet des sols, mais ne le dédouane pas de rendre les locaux "au propre". Ces consignes s'appliquent à la salle, mais également au coin bar et à la cuisine. Le locataire doit obligatoirement :

- Débarrasser intégralement la salle, le bar et la cuisine de ses effets personnels et déchets.
- Passer un coup de balai sur l'ensemble des surfaces (salle, bar, cuisine, W.C) pour enlever le plus gros des salissures.
- Passer un coup sur les plans de travail et vider les éviers.
- Nettoyer immédiatement les souillures accidentelles importantes (vomi, taches de vin, bière, graisses en cuisine, etc.) dans l'ensemble de la salle, du bar, de la cuisine et des sanitaires afin de ne pas dégrader les locaux. > *Le forfait ménage est destiné au nettoyage d'entretien classique et ne doit en aucun cas donner lieu à un rendu des locaux (y compris bar et cuisine) dans un état de saleté excessif.*

Le matériel et le produit détergent pour effectuer le nettoyage des sols est fournis et compris dans le tarif de location, cependant pour le nettoyage des surface type bar, évier, tables, chaises, sanitaires, ... le matériel est à fournir par le locataire (éponge, produit vaisselle, etc..).

COUR D'ECOLE

- Les locataires ont accès à la cour d'école. Celle-ci doit être rendue dans un état de propreté impeccable.
- Il est impératif d'enlever les gobelets, verres, mégots et de nettoyer toute souillure (vomi, etc.). L'utilisation de confettis est strictement interdite dans la cour.
- L'accueil de camions de type rôtisserie ou food truck est autorisé dans l'enceinte de la cour, sous réserve de la mise en place systématique d'une protection de sol (bâche ou tapis de protection) sous le véhicule et les zones de cuisson. En cas de manquement, les frais de nettoyage spécialisé seront facturés au locataire ou retenus sur la caution.
- Le locataire est tenu de veiller à l'intégrité de la cour d'école et de ses équipements. Une attention particulière doit être portée au portail, au portillon ainsi qu'aux murs et à la fresque murale : ces éléments doivent être rendus dans leur état initial, sans aucune dégradation. En cas de casse, de dommages ou de souillures sur ces installations, les frais pourront être prélevés sur la caution ou/et feront l'objet d'une facturation.
En cas de non règlement des dommages causés, une mise en cause pourra être effectuée auprès du locataire, voir, en cas de nécessité, une réclamation pourra être adressée directement auprès de son assureur Responsabilité Civile afin d'obtenir l'indemnisation du préjudice subi.

POUBELLES – ORDURES MÉNAGÈRES

- Le tri des déchets est obligatoire. Deux caisses sont mises à disposition à cet effet ; elles devront être rendues propres ?
- La municipalité met gracieusement à disposition un sac poubelle de 100 litres pour la durée de la location. Une fois rempli, celui-ci doit impérativement être déposé dans le conteneur à ordures situé dans le cellier de la salle. Si ce volume s'avère insuffisant, la fourniture de sacs supplémentaires est à la charge des locataires ; ces derniers pourront également être déposés dans le conteneur prévu à cet effet.
- Le coût du traitement des ordures ménagères est intégré au tarif de la location de la salle. Seules les ordures ménagères issues de la manifestation devront être déposées dans le bac et le volume ne devra pas dépasser celui du bac.

SÉCURITÉ Laisser tous les tableaux électriques fermés à clé Arrêt d'urgence : près du tableau électrique dans le couloir des sanitaires (remettre en position avec clé).

Le locataire doit prendre connaissance du plan d'évacuation avant utilisation de la salle

En cas de nécessité pour faire évacuer la salle :

1 - Appuyez au milieu d'un des 3 boîtiers rouges, qui se situent : 1 dans le bar vers la porte d'entrée et les 2 autres à chaque extrémité des sorties de la salle, l'alarme se déclenche et sonne pendant trois minutes consécutives : **NE RIEN TOUCHER POUR L'ARRÊTER.**

2 - Faire évacuer la salle.

3 - Après l'arrêt de l'alarme (3 min), prendre l'outil du trousseau et l'insérer dans l'emplacement situé sur le côté ou au-dessous du boîtier afin de réarmer le bouton déclencheur. En cas de déclenchement involontaire, laisser sonner l'alarme pendant les 3 min et effectuer la procédure de réarmement.

DÉGRADATIONS En cas de dégradations avec tiers non identifié : le locataire fera une déclaration conjointe de sinistre avec la mairie. Le chèque de caution sera conservé jusqu'à obtention du règlement total de la réparation du sinistre.